



## CONVENTION 2026

### Subvention de fonctionnement entre FCBA et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

**L'institut technologique FCBA**, établissement d'utilité publique dont le siège social est situé au 10 rue Galilée 77420 Champs-sur-Marne, représenté par son Directeur général, Ludovic GUINARD

**ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2026/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 janvier 2026

**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

#### PREAMBULE

Le FCBA - Institut technologique français « Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement » travaille aux niveaux national et international.

S'appuyant sur les résultats des recherches et sur les actions menées en matière de normalisation et de réglementation, les experts FCBA accompagnent les entreprises dans leurs projets de création, d'amélioration, de validation de produits ou de procédés.

Le FCBA intervient auprès des entreprises en matière d'essais, de certifications de qualité, de veille technologique et de formation professionnelle, sur des thématiques de sécurité, d'ergonomie, de design, de protection de l'environnement, de durée de vie des produits et de leur recyclage.

Dans son programme d'action pour 2026, le FCBA travaillera sur deux thèmes qui ont un intérêt particulier pour le territoire de Bordeaux Métropole :

- L'animation de l'écosystème français de la construction bois, pour identifier les acteurs dont le développement sur le territoire créerait une synergie à haute valeur ajoutée permettant de répondre efficacement aux besoins de construction bas-carbone des 20 prochaines années.
- L'animation de l'écosystème international de la construction bois, pour attirer les acteurs étrangers souhaitant inscrire leur valeur-ajoutée dans la dynamique de la décarbonation du BTP sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ces deux thèmes rejoignent les stratégies métropolitaines – Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Feuille de route du développement économique, ainsi que les objectifs de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Arc Rive Droite.

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire, décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.  
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2026.

L'organisme bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 42.750,00 €, équivalent à 47,52 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 89.964 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.  
Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 34 200,00 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 8 550,00 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Deux services de Bordeaux Métropole se répartiront le versement de la subvention à l'organisme bénéficiaire :

<b>Service contributeur</b>	<b>1<sup>er</sup> versement (€) (80%)</b>	<b>2<sup>eme</sup> versement (€) (20%)</b>	<b>TOTAL (€)</b>
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (Opération 05P196O005)	11 400,00	2 850,00	14 250,00
Pôle Territorial Rive Droite– OIM Arc Rive Droite (Opération 05P211O001)	22 800,00	5 700,00	28 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>34 200,00</b>	<b>8 550,00</b>	<b>42 750,00</b>

La subvention sera créditez au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier** (cerfa n°15059\*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
  - Le rapport général du commissaire aux comptes ;
  - Le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes ;

- Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
  - Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Directeur général du FCBA  
10 rue Galilée 77420 Champs-sur-Marne

## **ARTICLE 14 PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action 2026
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2026
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier **Cerfa 15059\*02**

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

**Signatures des partenaires :**

**Pour Bordeaux Métropole,**  
La Présidente,  
Christine BOST

**Pour FCBA**  
Le Directeur général,  
Ludovic GUINARD

## Annexe 1 - Programme d'actions 2026

### **Programme ECOSYSTEME WOODRISE 2026**

#### **I – Contexte :**

Dans le cadre de ses missions globales, FCBA contribue, au travers de ses actions de recherche, formation, de normalisation, de réalisation de tests sur des procédés et systèmes constructifs innovants, d'organisation du congrès mondial Woodrise, au développement de l'usage du bois dans la construction.

FCBA intervient comme animateur national et international de l'écosystème Woodrise de la construction bois et biosourcée, au travers d'un programme de travail qui englobe des actions de recherche-développement, de formation avec une évolution en cours vers la numérisation par l'intégration de la réalité virtuelle, ainsi que le maillage entre acteurs économiques de la filière forêt bois et biosourcés.

Cette animation s'appuie en particulier sur la dynamique de l'Alliance Internationale WoodRise, et sur le congrès mondial Woodrise dont la 6<sup>ème</sup> édition se déroulera au Japon en 2027.

Dans ce contexte, le programme 2026 du FCBA rejoint plusieurs initiatives soutenues par Bordeaux Métropole, et cette synergie renforce naturellement le rayonnement des deux entités.

Ainsi, FCBA prévoit dans son programme 2026 les actions suivantes qui peuvent également bénéficier au acteurs bordelais de la construction bois, et notamment au projet WoodRise vallée à Artigues-près-Bordeaux :

- Animer l'écosystème de la construction bois et biosourcée afin d'identifier les acteurs dont le développement sur le territoire créerait une synergie à haute valeur ajoutée permettant de répondre efficacement aux besoins de construction bas-carbone des 20 prochaines années,
- Faciliter l'émergence de projets multi-acteurs,
- Contribuer à la visibilité de l'écosystème français de la construction bois à l'échelle internationale notamment au travers des prochaines éditions du congrès mondial Woodrise, de l'Alliance internationale WoodRise et dans le cadre des différentes initiatives internationales notamment portées par FCLP.

Compte tenu des fortes convergences entre ces actions de FCBA et la stratégie de Bordeaux Métropole en matière de développement de la construction bas-carbone, FCBA souhaiterait que Bordeaux Métropole puisse contribuer à son programme d'animation de l'écosystème WoodRise.

#### **II - Détail des actions proposées par projet :**

##### **1) WoodRise Vallée**

Contribuer au développement de Woodrise Vallée, la Cité du Bois 5.0 sur Artigues, qui avec près de 22 000 m<sup>2</sup> de surface plancher, a l'ambition de propulser le territoire bordelais à l'avant-garde française, voire européenne, de l'innovation dans le domaine de la construction et de l'aménagement bois.

###### **1.1) Aide au renforcement des contenus de la WoodRise vallée**

- Apporter une expertise et des analyses sur la filière forêt bois aux partenaires du projet afin de développer une meilleure connaissance collective des enjeux techniques,

- Contribuer à la définition des différents référentiels sur la thématique filière forêt bois, permettant d'élaborer les contenus de la programmation, l'analyse fonctionnelle et les cahiers des charges des différentes plateformes :
  - Formation : stratégies spécifiques à l'utilisation de la Réalité Mixte (RA, RV ..) notamment en développant de nouveaux outils de formation adaptés aux besoins des professionnels et acteurs de la formation initiale. Ces actions seront notamment menées en collaboration avec les représentants de la Fédération Française de Bâtiment (FFB), et du CCCA BTP,
  - Technologie :
    - Identifier des porteurs d'innovation notamment en lien avec Xylofutur,
    - Contribuer à la définition d'un outil de production partagé à destination des PME et des artisans
    - Poursuivre les réflexions concernant les moyens humains et technologiques nécessaires à la justification des structures bois vis-à-vis de la sécurité incendie.

## 1.2) Mobilisation de partenaires pour la WoodRise vallée

Suite au lancement du 1<sup>er</sup> appel à candidature visant à accueillir des entités d'animation et des acteurs économiques dans les locaux et autres espaces existants :

- Interconnecter avec les acteurs institutionnels de la filière Bois :
  - Identifier des acteurs néo-aquitains impliqués dans la filière forêt bois,
  - Assurer l'interface nationale avec la filière forêt bois et notamment prendre en compte le Contrat stratégique national de filière qui intègre les volets numériques et formation,
- Poursuivre les collaborations avec les entités pouvant avoir un rôle de partenaire technique :
  - Plateformes technologies : Tipee à la Rochelle, Nobatek à Anglet et éventuellement BOIS PE à Egletons,
  - Communautés de Communes qui souhaitent développer une économie en lien avec la filière forêt bois du territoire telles que la COBAN ou la Médulienne, mais également exogène à la Nouvelle Aquitaine et en particulier le SICOVAL en Occitanie,
- Renforcer les collaborations avec les acteurs de la formation territoriaux (CFA, Compagnons,..) et nationaux (CCCA BTP) afin de les fédérer autour d'un projet commun et complémentaire à leurs actions afin d'anticiper les nouveaux métiers et nouvelles compétences attendues par les professionnels,
- Identifier les acteurs en capacité d'aider au financement : recherche des appels à projets nationaux, européens et internationaux pouvant concerter le projet,
- Mettre en relation avec des partenaires industriels privés potentiels avec l'appui des organisations nationales telles que UICB, ainsi qu'avec des fondations françaises et internationales susceptibles d'accompagner des projets de développement, ou encore des associations telles que Association HORS SITE France afin d'identifier des voies de collaboration,
- Valoriser l'espace boisé classé au travers d'un projet de développement en lien avec les acteurs de l'amont de la filière bois comme le Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et le CRPF,
- Contribuer à la promotion de l'attractivité de la WoodRise vallée, sur des salons professionnels français comme le SIBCA, le Forum Bois Construction,
- Contribuer à la sélection des futures sociétés qui s'implanteront sur la WoodRise vallée.

## 2) Rayonnement international

- Echelle européenne :
  - Être au contact des instances européennes en prévision du sommet "*Sustainable buildings and construction implementation summit*" qui se déroulera à Lausanne du 22

au 24 Avril 2026, afin que l'écosystème Woodrise puisse être identifié dans cette sphère dont le pilotage est assuré par l'UNEP en lien avec l'EPFL à Lausanne.

- **Echelle mondiale :**
  - Congrès WoodRise
    - Preparation de la 6ième édition du congrès mondial WoodRise en 2027 au Japon, au titre de co organisateur avec les Canadiens de FP Innovations et les Japonais de JUBH,
    - Participer à la prédéfinition du programme général pour :
      - Proposer d'intégrer dans les sessions plénierées "Business" et/ou "Politiques Publiques" des interventions concernant des initiatives et opérations pilotes afin de réaliser une présentation du projet Woodrise vallée et ainsi renforcer la visibilité et l'attractivité du projet à l'échelle internationale,
      - Proposer d'organiser des ateliers scientifiques et techniques sur des thématiques intéressant particulièrement les membres de l'écosystème WoodRise vallée et en particulier le numérique, la formation, et l'économie circulaire,
    - Préfigurer une mission économique pour les professionnels français de la filière forêt bois ameublement,
    - Identifier avec nos partenaires des entreprises étrangères qui pourraient être intéressées par une collaboration avec les entreprises du territoire, voire par une éventuelle implantation sur Bordeaux Métropole, notamment WoodRise vallée.
  - Alliance Internationale WoodRise
    - Poursuivre les collaborations entre l'écosystème Woodrise français et les acteurs de la recherche publique et privée de différents pays, notamment avec le Japon et l'association KIJUKU, dans le domaine de la sismique des constructions bois et d'autres partenaires de la Woodrise Alliance.
    - Poursuivre la collaboration avec les différentes initiatives et coalitions internationales en capacité de soutenir des projets et des initiatives de "Projets Pilotes à Fort Potentiel de Développement Economique" telles que GlobalABC, FCLP ou Build by Nature, qui pourraient bénéficier également à la Woodrise vallée.
  - AURAUCARIA
    - Approfondir la collaboration avec la Fondation brésilienne Auraucaria notamment au travers de 2 initiatives :
      - La mise en place du chaire bois en partenariat avec l'ENSAP Bordeaux,
      - La possibilité de collaboration entre Woodrise Vallée et le projet de Scientific Technological Park porté par l'UTFPR à Curitiba / Parana.

### **III - Budget:**

- Nombre d'heures prévues : 708 h sur l'année 2026 (janvier à décembre 2026)
- Cout horaire : 127 €/h
- Montant action 2026 : 89.964 €
- Montant sollicité auprès de Bordeaux Métropole : 44.982 €
- Détail des budgets : voir Annexe A

\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20260130-lmc1114666-DE-1-1  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026  
Publié le : 06/02/2026

## Annexe 2 - Budget prévisionnel 2026

CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
	BP 25	BP 26		BP 25	BP 26
<b>60 - Achats</b>	0	0	<b>70 - Ventes de produits finis, prestation</b>	0	0
Achats d'études et de prestations de service			Vente de produits finis, de marchandises		
Achats stockés de matières et fournitures			Prestations de services		
Achats non stockables (eau, énergie)			Produits des activités annexes		
Fournitures d'entretien et de petit équipement			Parcainages (7063)		
Fournitures administratives			<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	42 750	44 982
Autres fournitures			État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)) DHUP		
<b>61 - Services extérieurs</b>	0	0	Conseil Régional		
Sous traîance générale			Conseil Départemental		
Locations mobilières et immobilières			Bordeaux Métropole	42 750	44 982
Entretien et réparation			Autres EPCI		
Primes d'assurance			Ville de Bordeaux		
Documentation			Autre(s) commune(s)		
Divers			Organismes sociaux		
			Fonds européens		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	105 550	0	Emplois aidés		
Rémunérations intermédiaires et honoraire	105 550		Autres (précisez) :		
Publicité, publications			Aides privées		
Déplacements, missions et réceptions			<b>75 - Autres produits de gestion courant</b>	0	0
Frais postaux et de télécommunication			Cotisations		
Services bancaires			Dons manuels (75411)		
Divers			Mécénats (75441)		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)		
Impôts et taxes sur rémunérations			Autres		
Autres impôts et taxes					
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	89 964	<b>76 - Produits financiers</b>		
Rémunérations du personnel		89 964	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	0	0
Charges sociales			Reprises de subventions (777)		
Autres charges de personnel			Autres		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>		
<b>66 - Charges Financières</b>			<b>79 - Transfert de charges</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>			Autofinancement le cas échéant	62 750	44 982
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	105 550	<b>89 964</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	105 500	<b>89 964</b>

\*Compte tenu du montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole (42 750 € et non 44 982 €), il appartiendra à la structure de réajuster son budget

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**  
**Lien d'accès au cerfa ci-dessous**  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



**ASSOCIATIONS**

  
N°15059\*02

**COMpte-rendu FINANCIER  
DE SUBVENTION**

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.  
Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.  
Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.*

*Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*

# 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : \_\_\_\_\_

Numéro SIRET : \_\_\_\_\_

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : \_\_\_\_\_

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : \_\_\_\_\_

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

## 2. Tableau de synthèse<sup>1</sup>.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>			
Rémunerations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailier) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunération				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Autres impôts et taxes							
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77 - Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		<b>Total des produits</b>	0	0	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
<b>TOTAL</b>	0	0		<b>TOTAL</b>	0	0	
La subvention de ..... € représente .....% du Total des produits.							

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) »